CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 26 avril 2014 Rapport n°14/3-11

OBJET PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2013-2015 DU MINISTERE DES OUTRE-MER

FINANCEMENT DE LA TRANCHE 2 (ECOBOX)

Rappel du contexte

Suite à l'appel à projet lancé début 2013 par le Ministère des Outre-Mer dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'investissements publics 2013-2015 en matière d'équipements structurants, la Ville de Saint-Denis a proposé le projet Ecobox qui a été acté en Conseil Municipal le 27 avril 2013 par délibération n°13/2-04.

Ce projet prévoit l'installation d'une centaine de locaux modulaires, regroupés par blocs de 2 à 5 modules, afin de permettre à des artisans et acteurs économiques de démarrer leurs activités à des coûts modérés.

Ces locaux seront également ouverts à l'économie solidaire et auront pour objectif partiel de permettre le développement de celle ci sur le territoire communal.

Par courrier du 6 juin 2013, le Ministère des Outre-Mer avait fait savoir à la Ville qu'il validait une participation de l'Etat pour une 1ère tranche du projet Ecobox à hauteur de 1 000 000,00 € pour 40 modules.

Le plan de financement de cette 1ère tranche a été validé comme suit en Conseil Municipal le 29 juin 2013 par Délibération n°13/3-23.

Libellé d'opération	Coût prévisionnel € HT	Subvention accordée par le Ministère des Outre- Mer		Part Ville de Saint-Denis	
		Montant € HT	Taux %	Montant € HT	Taux %
Création de 40 locaux modulaires à vocation économique.	2 000 000,00	1 000 000,00	50	1 000 000,00	50

Point avancement

Les sites de la tranche ont été retenus et les premiers modules devaient être posés en septembre dernier. Cependant, l'un des candidats non retenus dans le cadre de l'appel d'offres pour la fourniture et la pose des modules a déposé un recours et a eu gain de cause au tribunal dans un premier temps.

La Ville a alors saisi le Conseil d'Etat qui lui a donné raison en mars 2014. Le marché vient donc seulement d'être notifié et un premier site devrait être livré en juillet / août 2014.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20140426-14311-1-DE Date de réception préfecture : 05/05/2014

Rapport n°14/3-11

Tranche 2

L'objectif initial était d'installer 100 Ecobox. Par courrier du 6 février 2014, le Ministère des Outre-Mer a informé la Ville que l'Etat participerait également au financement des 60 Ecobox prévus dans la cadre de la tranche 2 du projet.

Cette participation couvrira 33 % des dépenses et s'élèvera à 1 000 000,00 €.

Le plan de financement de la tranche 2 est donc le suivant :

Libellé d'opération	Coût prévisionnel € HT	Subvention accordée par le Ministère des Outre- Mer		Part Ville de Saint-Denis	
		Montant € HT	Taux %	Montant € HT	Taux %
Création de 60 locaux modulaires à vocation économique.	3 000 000,00	1 000 000,00	33,3	2 000 000,00	66,6

Le projet de convention réglant les modalités de ce partenariat est joint en annexe au présent rapport.

Au vu des éléments qui précèdent, je vous demande :

- d'approuver le plan de financement définitif de la tranche 2 du projet Ecobox,
- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités du partenariat entre la Ville et l'Etat sur la tranche 2 du projet Ecobox et de m'autoriser à la signer
- de m'autoriser à engager les dépenses liées à cette adhésion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par : Le Maire 30/04/2014

Gilbert ANNETTE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 26 avril 2014 Délibération n°14/3-11

OBJET PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2013-2015 DU MINISTERE DES OUTRE-MER FINANCEMENT DE LA TRANCHE 2 (ECOBOX)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux dro its et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/2-11 du Maire ;

Vu le rapport de Madame LOYHER Jeanne, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Economie Marchande/ Economie Solidaire, et Affaire Générale/ Entreprise Municipale;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (abstention de Monsieur VICTORIA René-Paul en AG/EM);

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 Approuve le plan de financement définitif de la tranche 2 du projet Ecobox et les termes de la convention relative à la subvention de l'Etat pour cette opération dans le cadre du FEI :

Libellé d'opération	Coût prévisionnel € HT	Subvention accordée par le Ministère des Outre- Mer		Part Ville de Saint-Denis	
		Montant € HT	Taux %	Montant € HT	Taux %
Création de 60 locaux modulaires à vocation économique.	3 000 000,00	1 000 000,00	33,3	2 000 000,00	66,6

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer tous les documents afférents au cofinancement du projet par la Ville et par l'Etat.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget de la Ville, au chapitre 13 - article 1321.

Signé électroniquement par : Le Maire 30/04/2014

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20140426-14311-2-DE Date de réception préfecture : 05/05/2014